

# REGLEMENT GENERAL D'INTERVENTION POUR LES ASSOCIATIONS

## Préalable :

La Communauté de Communes via sa compétence de cohésion sociale aide les associations du territoire. Ce présent règlement cadre les modalités d'intervention de la Collectivité auprès de celles-ci.

La Communauté de Communes participe à la vie associative à travers quatre axes :

- Subventions de fonctionnement aux associations reconnues d'intérêt communautaire (axe 1)
- Subventions aux associations accueillant des enfants de moins de 18 ans habitant le territoire intercommunal (axe 2)
- Subventions aux Centre de Loisirs Sans Hébergement accueillant des enfants habitant le territoire intercommunal (axe 3)
- Subventions exceptionnelles/Nouvelles demandes (axe 4)

## MODALITES D'INTERVENTIONS POUR CHAQUE AXE :

### PROCEDURE COMMUNE :

Lors de la dernière Commission de Cohésion Sociale de l'année, le règlement d'intervention est rappelé pour proposition de validation pour l'année suivante. Les montants d'intervention pour chaque enfant concernant l'aide de l'Axe 2 et de l'Axe 3 est proposé.

Une fois la Commission passée, ces propositions devront être entérinées par le bureau puis une invitation aux associations d'envoyer leur dossier de demande de subventions leur sera transmise avec une date butoir. Cela afin de pouvoir procéder à l'évaluation des demandes lors de la Commission de Cohésion Sociale de précédant le vote du budget. Le Bureau validera alors les subventions.

Les dossiers transmis après cette date seront étudiés au fil de l'eau lors des Commission de Cohésion Sociale de l'année et validée par le Bureau, les suivant, en fonction des crédits disponibles restants. L'Assemblée Générale sera compétente pour toute demande dépassant ce cadre d'intervention ou engendrant un dépassement de l'enveloppe dédiée à l'aide aux Associations lors du vote du budget.

### PROCEDURE SPECIFIQUE A CHAQUE AXE :

#### AXE 1 : Subvention de fonctionnement

Seules les associations reconnues d'intérêt communautaire par les élus peuvent y prétendre.

Pour cela ces associations doivent fournir avant la première Commission de l'année (suite à une sollicitation de la Codecom), à la Collectivité, les documents suivants : copie des statuts (lors des premières demandes), comptes rendus d'AG, bilan et comptes de résultat de l'année précédente, Budget Prévisionnel de l'année en cours et détail (ou programme) des actions/activités qui seront menées durant l'année.

Le montant des aides sera proposé par les membres de cette Commission aux vues des documents transmis et validé par la suite en Bureau.

**Remarque :** le document cerfa 12156\*03 (téléchargeable sur internet) est un document type d'aides à la constitution de dossier de demande de subvention. Il est reconnu par l'ensemble des collectivités et mentionne l'ensemble des documents nécessaires. Il peut-être une aide précieuse.

#### AXE 2 : Subventions – de 18 ans

Envoi d'un courrier par la Communauté de Communes aux associations du territoire leur demandant de lister l'ensemble des enfants de – de 18 ans, du Territoire intercommunal, qu'elles accueillent.

A réception de la liste, la Collectivité calculera le montant de la subvention qui sera attribuée à l'association (en fonction du montant défini lors de la première Commission par enfant et validé par le Bureau).

#### AXE 3 : Subventions CLSH

Envoi d'un courrier par la Communauté de Communes aux CLSH leur demandant de lister l'ensemble des enfants, du Territoire intercommunal, qu'ils ont accueillis.

A réception de la liste, la Collectivité calculera le montant de la subvention qui sera attribuée à l'association (en fonction du montant défini lors de la première Commission par enfant et validé par le Bureau).

#### AXE 4 : Subventions exceptionnelles

La demande doit être effectuée par écrit auprès de la Collectivité.

Aide à l'investissement (achat petit équipement) et/ou aide à l'animation et la communication d'activités sportives, culturelles ou sociales.

Se référer au règlement concernant les aides dans le cadre d'actions ponctuelles annexé au présent règlement.